



CONTRAT DE LOCATION
SALLE MUNICIPALE DE LEMIEUX

Date de la réservation : _____ But de la location : _____

Si organisme : _____

Nom du représentant : _____

Adresse : _____ Code Postale : _____

Ville : _____ Numéro de téléphone : _____

Je, soussigné, m'engage à rembourser à la municipalité de Lemieux, tout dommage, bris, vol ou autres dégâts pouvant être causés à la propriété lors de cette location. Un dépôt de garantie de 50.00\$ est exigé sur toute location. Le dépôt de 50.00\$ ne sera pas remboursé pour annulation de contrat dans les 24 heures. Le locataire doit signer son contrat dans le plus bref délai, s'il désire s'assurer que la salle lui soit réservée.

- Le paiement doit être fait au nom de la municipalité de Lemieux avant l'évènement ou prendre entente avec la municipalité pour le paiement après celui-ci.
- Le locataire qui désire afficher des articles sur les murs de la salle doit le faire à l'aide de la gomme bleue (et non du ruban adhésif) et doit s'assurer d'avoir tout enlevé à la fin de la location.
- La capacité maximale de la salle est de 120 personnes assises avec tables pour la salle avec cuisine et 100 personnes assises pour la salle sans cuisine. En temps de Covid, un maximum 50 personnes assises par salles.
- Le locataire doit prendre connaissance du plan d'évacuation affiché dans la salle.
- Pour la vente de boissons alcoolisées, le locataire est prié de se prémunir d'un permis de la régie des alcools, des courses et des jeux.

Pour avoir accès aux matériels, il est très important d'en faire la demande à l'avance : micro, console et colonne de son, tables et chaises.

- Le locateur doit remettre la salle dans le même état que lors de la prise de possession.
- Le locateur doit garder les fenêtres fermées et utiliser les airs climatisés.
- **IL EST INTERDIT DE FUMER À L'INTÉRIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE SOUS PEINE D'AMENDE.**
- En temps de Covid, le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires qui seront imposées par le gouvernement le jour de l'évènement, s'il y a lieu ainsi que le locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès au lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche.
- Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage.

PERMIS D'ACCOOL : OUI : ___ NON : ___ SALLE AVEC CUISINE : _____ SALLE SANS CUISINE : _____

Location : () dîner () souper () souper soirée () soirée

Prix de location : _____

Dépôt : _____

Date de location : _____

Signature du locataire : _____

Signature du représentant de la municipalité : _____



CONTRAT DE LOCATION

SALLE MUNICIPALE

Vérification à faire avant de partir

- Remettre les lieux propres
- Remettre le chauffage à 19
- Fermer l'air climatisées si utilisé
- Éteindre les lumières
- Éteindre cuisinière et hotte si utilisés.
- Vider les poubelles mettre les sacs dans les bacs situé derrière la porte au côté de la scène.

Merci à la prochaine